

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du jeudi 11 mai 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de séance :

Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 05/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

Représentés :

Excusés : Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Pauline PIRAULT, Carine PERTUIS

Absents :

Objet : Bail location Licence IV

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons et qu'il avait été décidé de louer cette licence avec le café-commerce.

Elle propose donc à l'assemblée de conclure un contrat de location licence IV avec Monsieur MARTINET Frantz et Madame REGIS Marion futurs gérants de la société dénommée « MF société » moyennant un loyer de 50€ HT par mois payable à terme échu auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur.

Elle précise que le contrat de location de la licence IV débit de boissons, sera d'une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de louer la licence IV débit de boisson en même temps que le café-commerce à Monsieur MARTINET Frantz et Madame REGIS Marion futurs gérants de la société dénommée « MF société » qui ont suivi la formation leur permettant d'exploiter un débit de boissons ;
- DIT que la location de la licence IV débit de boissons sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec les intéressés :
 - Le loyer de la licence IV débit de boissons est fixé à cinquante euros hors taxe (50€ HT) payable mensuellement à terme échu auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur ;
 - Le contrat de location sera d'une durée d'un an prenant effet à compter du 1^{er} juin 2023. Cette location ne confère aucun autre droit au locataire que son utilisation directe ; il ne sera pas possible ni de sous louer à un tiers, ni de transférer et encore moins de vendre ladite licence IV ;
- DIT que les modalités de location de la licence IV seront mentionnées dans le contrat de location ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location et toutes pièces intervenant dans ce dossier ;
- DIT que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme ; Gignac le 12/05/2023

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..12/05/2023...

Acte mis en ligne le : ..19/05/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Sous-Préfecture Gourdon
Date de réception de l'AR: 12/05/2023
046-214601189-20230511-2023_05_11_02A-DE